

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-0998

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Pierre Cacard - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzo.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-0998**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Pierre Cacard - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Caisse primaire d'assurance maladie du Rhône (CPAM), dans le cadre d'une future extension de son siège social situé au 276 cours Émile Zola à Villeurbanne, a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition de 2 emprises appartenant au domaine public de voirie métropolitain situées rue Pierre Cacard.

D'une part, l'extension sera construite sur le sous-sol existant du siège social donnant sur les rues Pierre Cacard et Louis Goux. Cette construction est prévue à l'aplomb du parking situé en sous-sol. Toutefois, le plan de relevé réalisé par le géomètre fait apparaître que le sous-sol au droit du bâtiment existant (sur la rue Pierre Cacard) dépasse la limite de propriété actuelle et empiète sur une partie du domaine public. Aussi, le déclassement de l'emprise concernée par l'empiètement permettrait de régulariser la situation actuelle et d'intégrer la future extension. Cette emprise représente une superficie de 10,11 m² environ.

D'autre part, ce projet prévoit aussi une réhabilitation des locaux du siège social et la mise en place d'un centre de santé dentaire dont l'accès se ferait rue Pierre Cacard. Cette rue se trouve à un niveau de 21 cm plus bas que le rez-de-chaussée du bâtiment, or la réglementation pour les personnes à mobilité réduite (PMR) impose la création d'une rampe d'accès depuis le trottoir. La nouvelle rampe d'accès déborderait de 26 cm sur le domaine public, nécessitant le déclassement d'une emprise représentant une superficie de 0,97 m² environ.

II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme

Le déclassement porte sur une emprise d'une superficie de 10,11 m² environ et d'une emprise d'une superficie de 0,97 m² environ, toutes 2 situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne.

Des études techniques ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux ne saurait être à la charge de la CPAM du Rhône.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des 2 emprises précitées.

Le déclassement proprement dit interviendra par délibération ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, la CPAM du Rhône sollicite l'autorisation de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à son projet.

Il est donc également proposé par la présente délibération, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise, d'ores et déjà, la CPAM du Rhône à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie de 10,11 m² environ et d'une emprise d'une superficie de 0,97 m² environ, toutes 2 situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne.

b) - la CPAM du Rhône à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur les emprises susmentionnées.

2° - **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277288-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
